

Cette régularisation sera effectuée sur le bulletin de salaire du mois d'octobre 2022 en opérant de la façon suivante : la somme sera positionnée dans le salaire brut pour être soumise aux cotisations sociales salariales et patronales avant d'être déduite du net à payer. Pour que la régularisation soit neutre pour Madame Lucas, une prime égale au montant des retenues salariales sur l'avantage en nature sera intégrée, afin de lui assurer le maintien de son salaire net habituel.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prise en charge par l'OTI du montant dû pour la part supplémentaire mutuelle « famille » de Madame Alexandra Lucas, pour la période du 8 novembre 2021 au 31 mai 2022.

Article 2 : d'approuver le maintien du salaire net habituel de Madame Alexandra Lucas en lui octroyant une prime exceptionnelle de 202.87 € brut sur son bulletin de salaire d'octobre 2022.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Tristan DUVAL

